

**CDG 38**CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le

ID : 038-283812014-20251218-DEL38_2025-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à midi, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Isère, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Martin-d'Hères, au Centre de Gestion, sous la présidence de Monsieur Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Président du Centre de Gestion de l'Isère.

N°	OBJET	Date
DEL38.2025	MODIFICATION DE LA CONVENTION DE SIGNALLEMENT	18 décembre 2025
Nombre de membres En exercice : 33 Présents : 14 Votants : 23	<i>Étaient présent(e)s : M. BELLE, M. CAILLET, Mme CHAUMONT-PUILLET, Mme COLLET, Mme COLUSSI, M. FORTOUL, Mme LACROIX, Mme LEHNEBACH, M. LONGO, M. MERMILLOD-BLONDIN, M. MICHON, M. ODDON, Mme PÉRINEL, Mme STRECKER</i> <i>Étaient représenté(e)s : M. BAILE (pouvoir à M. BELLE), Mme DUSSERT (pouvoir à Mme CHAUMONT-PUILLET), Mme FRAGOLA (pouvoir à M. FORTOUL), M. GARCIN (pouvoir à Mme STRECKER), Mme GÉRIN (pouvoir à Mme COLUSSI), M. KADA (pouvoir à M. CAILLET), Mme MERLE (pouvoir à Mme COLLET), M. POLAT (pouvoir à M. MERMILLOD-BLONDIN), Mme VEYRET (pouvoir à M. ODDON)</i> <i>Étaient excusé(e)s : M. BAYON, M. DIAZ, M. MADINIER, M. MATHIEU, M. MARGIER, M. MÉRIAUX, Mme MUNOZ, Mme POURTIER, Mme RIGault, Mme RODRIGUEZ</i>	

Par délibération du 17 décembre 2020, le CDG38 mettait en place la nouvelle mission « signalement » afin de permettre aux employeurs territoriaux du département de l'Isère de répondre à leurs obligations en matière de préservation de la santé et de l'intégrité physique et mental de ces personnels, en confiant au CDG38 ce dispositif de signalement, selon des procédures adaptées selon la taille des collectivités (- ou + de 50 agents).

Le contexte réglementaire était le suivant en 2020 :

- ▶ Article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- ▶ Décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Depuis lors, par décret n°2024- 1038 du 6 novembre 2024, ces textes ont été transposés dans la partie réglementaire du Code général de la fonction publique (Articles 135-1 à 135-10).

Depuis cette transposition, la rédaction des dispositions applicables au signalement a évolué : l'article R135-4 précise que c'est à l'autorité compétente (donc l'employeur) d'informer sans délai l'auteur du signalement de sa réception, et des modalités suivant lesquelles il sera informé des suites qui y sont données ;

Il lui appartient également de garantir la confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement et des personnes visées et des faits rapportés, y compris en cas de communication aux personnes ayant besoin d'en connaître pour le traitement du signalement.

Afin de tenir compte de cette évolution, le CDG38 doit donc ajuster ses modalités d'intervention et les documents associés, en précisant aux agents et aux employeurs qu'il revient à l'autorité territoriale d'exercer les prérogatives ci-dessus citées.

Le Conseil d'administration, **après avoir délibéré et à l'unanimité**, décide :

- **De prendre acte** de l'évolution des règles qui encadrent dispositif de signalement,
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement du Vice-Président, à signer au nom et pour le compte de l'établissement public toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Martin-d'Hères, le 18 décembre 2025,

Le Président,



Jean-Damien MERMILLOD- BLONDIN

